

TVA : REPRÉSENTATION FISCALE DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES



RAPPEL DES MODALITÉS

Vous êtes une entreprise étrangère et vous réalisez une partie de votre chiffre d'affaires en Suisse ? Vous devez potentiellement vous assujettir à la TVA !

Si tel est le cas, vous devez mettre en place une représentation fiscale en Suisse. Ce représentant fiscal s'engage, entre autres, à ce que les décomptes TVA soient transmis et payés dans les délais à l'Administration fédérale des contributions. Il doit également conserver tous les documents relatifs aux déclarations fiscales de l'assujetti étranger.

NOTRE EXPERTISE

Dans le cadre de leur mission, nos juristes-fiscalistes s'occupent de :

- Vérifier votre devoir d'assujettissement à la TVA en Suisse
- Transmettre votre déclaration de représentation fiscale à l'Administration fédérale des contributions (AFC)
- Entreprendre les démarches nécessaires à l'inscription de votre société au registre des assujettis à la TVA ainsi qu'aux sûretés
- Établir vos décomptes TVA
- Établir la concordance annuelle TVA, prévue par la Loi sur la TVA
- Prendre en charge toutes les démarches auprès de l'AFC

NOTRE MÉTHODOLOGIE

- 1** Vous nous expliquez votre situation et nous fournissez un extrait du Registre du commerce, votre dernier bilan ainsi que le formulaire de représentation fiscale
- 2** Vous nous envoyez toutes les informations nécessaires pour établir vos décomptes TVA tels que vos factures, le montant de votre chiffre d'affaires, ...
- 3** Nous transmettons vos décomptes TVA à l'AFC
- 4** Nous prenons en charge toute la correspondance avec l'AFC et nous vous accompagnons pour toutes vos démarches administratives.